



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 3 octobre 2019

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 10 octobre 2019 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 27 juin 2019,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. GEMAPI

- Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat de l'Armançon 2020-2024

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie se décline notamment par la mise en œuvre de Contrats de Territoire Eau et Climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat », la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux, et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat. De son côté, l'Agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le CTEC proposé regroupe l'ensemble des projets GEMAPI que le SMBVA prévoit de lancer sur le bassin de l'Armançon pour la période 2020-2024, ainsi que l'organisation des différentes éditions des Récid'Eau de l'Armançon. Il intègre la composition de l'équipe d'animation GEMAPI, dont les compétences concernant les milieux aquatiques et humides, les problématiques agricoles et l'hydraulique douce, sont nécessaires pour la réalisation des actions programmées.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver le Contrat de Territoire Eau & Climat de l'Armançon (2020-2024) ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire pour l'équipe GEMAPI ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat et tout autre document en lien avec cette démarche.

• Organisation des Récid'Eau de l'Armançon 2020

L'Agence de l'eau Seine-Normandie organisait tous les 2 ans à Sens (89) les Récid'Eau, manifestation populaire et citoyenne, qui présente de façon pédagogique, ludique et interactive les actions liées aux thèmes de l'eau. Le SMBVA s'est saisi en 2019 de la marque « Récid'Eau », déposée par l'Agence de l'eau, pour organiser la 1^{ère} édition des Récid'Eau de l'Armançon au MuséoParc Alésia en Côte-d'Or.

Etant donné d'une part l'impact et le retour positifs des élus du bassin versant, des partenaires et des enseignants ayant participé à cette manifestation en mai 2019 et d'autre part que l'Agence de l'eau n'envisage pas une nouvelle édition à son initiative à Sens, Monsieur le Président proposera d'organiser des Récid'Eau en 2020, uniquement à destination des scolaires et localisés sur l'aval du bassin versant de l'Armançon. Cette localisation permettrait aux écoles de l'Yonne et de l'Aube d'être présentes, de même que celles du Serein aval ou de la Vanne, qui pourraient y être associées.

Cette édition, composée de stands animés, d'ateliers et d'un spectacle, pourrait se tenir les 4 et 5 juin 2020 pour un montant estimatif de 17 000 € TTC. Un financement à hauteur de 80% est envisageable par l'Agence de l'eau dans le cadre du développement de l'éducation à la citoyenneté pour l'eau.

Enfin, la Commune de Saint-Florentin propose de recevoir la manifestation sur son territoire et de mettre à disposition le Jardin de l'Octroi et des stands.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider d'organiser les Récid'Eau de l'Armançon en 2020, uniquement à destination des scolaires, sous réserve d'un financement de 80 % de l'assiette éligible par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Décider que les Récid'Eau de l'Armançon seront organisés sur le territoire de la Commune de Saint-Florentin les 4 et 5 juin 2020 ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce projet, notamment les marchés de prestation et de fournitures, ainsi que les conventions de partenariat ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

• Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de l'équipe GEMAPI de 2020 à 2022

Le SMBVA conduit différentes actions d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques en lien avec la prévention des inondations dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI. Son rôle est également de fournir un appui technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets sur les différents thèmes et problématiques rencontrés, tels que zones humides, cours d'eau et inondations.

Conformément au 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau, le SMBVA a préparé un Contrat de Territoire Eau Climat (CTEC) pour son territoire d'intervention. Celui-ci se décline sur 5 ans (2020-2024) et est monothématique sur le volet de la restauration des milieux naturels selon 3 objectifs ciblés (quantité, qualité et biodiversité).

Ce CTEC est un élément indispensable au financement de l'équipe GEMAPI. La composition de cette équipe d'animation doit être en adéquation avec le programme d'actions proposé.

Ainsi, Monsieur le Président propose que cette équipe soit pluridisciplinaire, composée de 8 ETP renforcés annuellement par des stagiaires, afin de mettre en œuvre le programme du CTEC, qui s'inscrit dans la continuité des actions en cours :

- 5 techniciens milieux aquatique (5 ETP)
- 1 animateur zones humides (1 ETP) ;
- 1 animateur hydraulique douce (1 ETP) ;
- 1 animateur agriculture résiliente ;
- des stagiaires.

Les taux de financement des postes varient d'une mission à l'autre. Les postes d'animation milieux aquatiques bénéficient d'un taux majoré à 80%. Cette majoration de 30% est possible, car les opérations mises en œuvre concernent majoritairement des actions de continuité écologique longitudinale et/ou latérale.

L'ensemble de cette équipe peut bénéficier du financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Conformément au nouveau mode de fonctionnement de celle-ci, la présente demande est réalisée pour 3 ans (2020-2022).

Le plan de financement prévisionnel pluriannuel est le suivant :

EQUIPE GEMAPI SMBVA Plan de Financement Prévisionnel 2020-2022

Missions	Nbre d'ETP	Dépenses						Recettes				Reste à charge SMBVA	
		2020		2021		2022		TOTAL	AESN				TOTAL
		salaires chargés	frais fonctmnt	salaires chargés	frais fonctmnt	salaires chargés	frais fonctmnt		taux sub	Salaires chargés	Forfaits fonctmnt		
Techniciens milieux aquatiques	5	205 000 €	75 000 €	210 000 €	75 000 €	215 000 €	75 000 €	855 000 €	50% + 30%	504 000 €	120 000 €	624 000 €	231 000 €
Animateur zones humides	1	41 000 €	15 000 €	42 000 €	15 000 €	43 000 €	15 000 €	171 000 €	80%	100 800 €	24 000 €	124 800 €	46 200 €
Animateur hydraulique douce	1	41 000 €	15 000 €	42 000 €	15 000 €	43 000 €	15 000 €	171 000 €	50%	100 800 €	24 000 €	124 800 €	46 200 €
Animateur agriculture	1	41 000 €	15 000 €	42 000 €	15 000 €	43 000 €	15 000 €	171 000 €	80%	100 800 €	24 000 €	124 800 €	46 200 €
stagiaires	1	10 000 €	15 000 €	10 000 €	15 000 €	10 000 €	15 000 €	75 000 €	80%	24 000 €	24 000 €	48 000 €	27 000 €
Totaux	8+1	338 000 €	135 000 €	346 000 €	135 000 €	354 000 €	135 000 €	1 443 000 €		830 400 €	216 000 €	1 046 400 €	396 600 €
		473 000 €		481 000 €		489 000 €				1 046 400 €			

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif des dépenses de l'équipe d'animation présentée (subventionnée par l'AESN) pour les 3 années (2020-2022) portées à 1 443 000€ ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020, 2021 et 2022.

- **Partenariat avec le Syndicat Mixte Yonne Médian dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention de l'Yonne**

Lors de sa réunion du 11 avril dernier, le Comité Syndical a approuvé son engagement dans la démarche d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de l'Yonne portée par le Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM). Dans sa délibération, il a souhaité que la participation du SMBVA pour l'élaboration de ce PAPI se traduise par la mise à disposition de son animatrice PAPI, des données déjà acquises et de son expérience en la matière.

Par courrier en date du 20 juin 2019, Monsieur le Président du SMYM a annoncé que le SMBVA est sollicité pour financer le reste à charge du coût de la réalisation du PAPI de la même manière que l'ensemble des autres structures GEMAPI du bassin versant de l'Yonne. Cette participation s'élève à 6 255 € pour les 18 mois maximum de travail d'élaboration. Afin de tenir compte de la spécificité du SMBVA, déjà porteur d'un PAPI, il propose de conventionner avec lui pour une mise à disposition de son animation pour ce même montant.

Monsieur le Président proposera donc au Comité Syndical de :

- Approuver la convention de partenariat entre les collectivités locales partenaires en vue de la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de l'Yonne, impliquant le versement d'une participation de 6 255 € au SMYM ;
- Approuver la convention de mise à disposition de service proposée par le SMYM ;
- Autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout autre document afférent à cette opération ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020.

- **Acquisition de zones humides à Davrey et Auxon dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du Landion, de l'Armanche et de leurs zones humides d'accompagnement sur la Commune Davrey (10)**

Dans le cadre du projet restauration hydromorphologique du Landion, de l'Armanche et de leurs zones humides d'accompagnement sur la Commune Davrey (10), une animation foncière a été menée pour faire émerger un projet ambitieux.

Suite à cette concertation avec les propriétaires, les terrains nécessaires à l'aboutissement de l'opération de reméandrage de l'Armanche sont les suivants :

COMMUNE	PARCELLE	SURFACE (m ²)	NATURE
Auxon	ZS 26	1 119,1	Peupleraie
Davrey	ZB 1	3 520,9	Peupleraie
	ZB 4	3 000,0 <i>Parcelle rebornée après travaux</i>	Prés

Ils ont été estimés par l'Etude de Maitre HENAUT-THOMAS (Auxon-ZS 26 / Davrey-ZB 1) et l'Etude de Maitre MILLARD-BERTHELIN (Davrey-ZB 4) à un montant global de 2 500 € hors frais de notaire. L'opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 95 %, qui a été accordée en décembre 2018 et dans laquelle ces frais sont inclus.

Monsieur le Président proposera donc au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA acquiert les parcelles cadastrées ZS 26 à Auxon et ZB 1/ ZB 4 à Davrey pour un montant de 2 500 € hors frais de notaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (frais de bornage compris) ;
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget 2019.

II. FINANCES

• Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif.

Aussi, Monsieur le Président présentera les orientations budgétaires pour l'année 2020 concernant les compétences GEMAPI et Animation après les arbitrages effectués par les communautés adhérentes lors de la réunion du 30 août dernier et le Bureau Syndical le 27 septembre.

• Autorisation accordée au Président du SMBVA pour la régularisation d'une écriture comptable

Suite à la création du SMBVA en 2016 et à la dissolution de syndicats, il a été constaté que des écritures d'Intérêts Courus Non Echus (ICNE) antérieurs à 2016 n'ont pas été régularisées.

Aussi, la Comptable des Finances Publiques demande à procéder à cette régularisation par une écriture par opération d'ordre non-budgétaire, en débitant le compte 1068 d'un montant de 5 842,37 €.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser le Président à passer cette écriture de régularisation par opération d'ordre non-budgétaire,
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires.

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

• Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Comité Syndical a initié une procédure de révision des statuts du SMBVA, portant sur 3 points principaux :

- Acter la représentation-substitution des communes par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) pour la compétence GEMAPI et pour la compétence Animation pour une partie d'entre elles ;
- Modifier la représentativité ;
- Transférer la compétence Ruissellement.

Les membres du SMBVA, communes et EPCI-FP, ont donc été consultés durant 3 mois à compter de la fin du mois d'avril dernier. A l'issue de cette consultation, pour laquelle les conditions de recueil de la majorité qualifiée n'étaient pas identiques selon les points de modification, la prise de la compétence Ruissellement est rejetée tandis que les autres modifications sont approuvées.

Aussi, en l'absence de réponse définitive de la part de l'Etat quant à la prise ou non d'un arrêté interpréfectoral actant les modifications approuvées, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical d'adopter un nouveau projet de statuts, portant uniquement sur les deux premiers points inscrits dans le projet ayant fait l'objet de la dernière consultation. Ce projet est joint en annexe de la présente note.

Il sera donc proposé au Comité Syndical, sous réserve que la procédure de modification statutaire initiée par délibération du 11 avril 2019 ne donne pas lieu à la signature d'un arrêté interpréfectoral, de :

- Décider d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon proposées, ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;

- Autoriser le Président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour accomplir les formalités requises au plan statutaire ;
- Autoriser le Président à signer tout document y ayant trait et à transmettre cette délibération aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération membres du SMBVA pour qu'elles délibèrent.

- **Délégations au Président – délibération rapportée**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Comité Syndical d'ajouter aux délégations déjà consenties au Président la possibilité de signer tout document afférent au dépôt d'un dossier réglementaire et/ou un dossier de déclaration d'intérêt général.

IV. RESSOURCES HUMAINES

- **Convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relative à la mise en œuvre du « ticket mobilité »**

Le « ticket mobilité », proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, est un dispositif co-élaboré par la Région, les organisations syndicales et les organisations patronales et se conçoit comme le pendant à la prise en charge financière obligatoire des frais de transport en commun des salariés.

Il consiste en une aide financière mensuelle de 30 € minimum (appliquée 11 mois sur 12) pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé, en l'absence de transport en commun (trajets de 60 km minimum aller-retour). Ce dispositif répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des agents pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Sur adhésion de l'employeur au dispositif, la Région contribue mensuellement à hauteur de 15 € pour un salarié.

Monsieur le Président proposera de mettre en œuvre ce dispositif au SMBVA en fixant l'aide à 30 € par mois (11 mois sur 12) par agent éligible. Une convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté sera rédigée.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Décider de mettre en œuvre le « ticket mobilité » pour les agents du SMBVA répondant aux critères d'éligibilité ;
- Demander au Président de solliciter l'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de ce dispositif ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

- **Remboursement des frais de déplacements temporaires des agents**

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

L'agent en mission ou en formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport et d'indemnités de mission ou de stage. Les indemnités de mission ou de stage sont exclusives l'une de l'autre. Les frais sont pris en charge par le SMBVA.

Les motifs donnant lieu à remboursement des frais de déplacement temporaires

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

1. **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
2. **le stage** est relatif à l'agent qui suit une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels des collectivités territoriales ;
3. **la présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel (prise en charge des frais de transport uniquement).

Il faut que les épreuves se déroulent hors des résidences administrative et familiale de l'agent. Le remboursement correspond au déplacement entre la résidence administrative ou familiale de l'agent et le lieu où se déroulent les épreuves. Mais ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Toutefois, il peut être dérogé à cette disposition à la condition que « *l'agent soit appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours* ».

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement.

Ci-dessous, sont expliqués quels types de frais sont susceptibles d'être remboursés.

La restauration et l'hébergement

Les indemnités de mission et de stage visent à prendre en compte forfaitairement les frais de repas et d'hébergement.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Frais	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la Commune de Paris.

Les frais de transport

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature du déplacement peut être retenu.

Lorsque l'agent utilise les transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

L'utilisation par un agent de son véhicule peut être autorisée, lorsque l'intérêt du service le justifie. Les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006. Ces véhicules doivent notamment être couverts par leurs propriétaires par une police d'assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation dudit véhicule à des fins professionnelles.

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi est autorisé. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte destiné à la prise en charge des frais du personnel du SMBVA afférents à la réalisation de missions et stages professionnels, ainsi qu'au passage des épreuves des concours ou examens, comme indiqué ci-dessus ;
- Dire que les crédits sont prévus au Budget 2019 et le seront aux suivants.

V. QUESTIONS DIVERSES